

Lutte contre la corruption - La France présente son plan national pluriannuel de lutte contre la corruption - Commentaire par Nicolette Kost de Sevres, et Camille Potier, et Yassine Bouzetit,

Document: Revue Internationale de la Compliance et de l'Éthique des Affaires n° 2, Avril 2020, comm. 77

Revue Internationale de la Compliance et de l'Éthique des Affaires n° 2, Avril 2020, comm. 77

La France présente son plan national pluriannuel de lutte contre la corruption

Commentaire par Nicolette Kost de Sevres, Partner, Head de la pratique Compliance, Regulatory and Investigations, Mayer Brown, Knowledge Partner du B20 et G20 en compliance

et Camille Potier, Counsel, département Litigation & Dispute Resolution, Mayer Brown

et Yassine Bouzetit, juriste, équipe Compliance, Regulatory and Investigations, Mayer Brown

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

[Accès au sommaire](#)

On January 9, 2020, the French Government presented its first multi-year plan for 2020 to 2022 on the fight against corruption. This plan, which has been elaborated by the French Anti-corruption Agency ("AFA"), follows the Group of States Against Corruption ("GRECO")'s recommendations for France and contains, among others, several measures for both French public and private sectors.

AFA, Plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2020-2022, 9 janv. 2020

Note :

Il est des hasards qui n'en sont guère. Le 9 janvier dernier, le GRECO a publié son rapport très attendu sur la situation de la France à l'issue de son 5e cycle d'évaluation et dont les conclusions - mitigées - avaient été adoptées le 6 décembre 2019^{Note 1}.

Par un autre grand hasard, c'est ce même 9 janvier 2020 que la ministre de la Justice et le ministre de l'Action et des comptes publics ont choisi de publier le premier plan national pluriannuel de lutte contre la corruption élaboré par l'AFA. Ce plan, déjà évoqué à deux reprises dans le rapport annuel 2018^{Note 2} de l'AFA, avait pour objet d'inscrire l'action de la France dans la durée et de « promouvoir son engagement devant la communauté internationale ».

Hasard toujours, ce plan semble être en parfaite adéquation avec les conclusions et recommandations du GRECO qui soulignent les carences françaises au niveau de l'exécutif.

1. Les collectivités territoriales et les ministères au cœur du plan pluriannuel

Le plan pluriannuel, qui porte sur la période 2020-2022, est construit autour de 4 priorités :

- mieux connaître et détecter la corruption ;
- former et sensibiliser les agents publics ;
- renforcer les dispositifs de prévention au sein des administrations ; et,

- améliorer la coopération internationale.

La communication^{Note 3} autour de ce plan s'est concentrée sur la lutte contre la corruption dans le secteur public qui fait ainsi l'objet de 3 des 12 mesures clés :

- renforcer la formation des agents publics les plus exposés ;
- sensibiliser les élus aux risques de corruption durant leur mandat ; et surtout,
- déployer les dispositifs anticorruption au sein des ministères et grandes collectivités territoriales.

Au titre de cette dernière mesure, tous les ministères et grandes collectivités territoriales devront se doter d'une cartographie des risques (seuls 3 ministères sur 16 auraient pour l'instant entamé ce processus), d'un code de conduite (un seul ministère en serait à ce jour doté), de formations, d'un dispositif d'alerte, d'une procédure d'évaluation des tiers, d'outils de contrôle et d'évaluation interne, de référents ministériels ainsi que de réseaux de conformité au sein des ministères.

L'objectif affiché du plan est que les administrations d'État ainsi que les autres établissements publics respectent leurs obligations en matière de prévention de la corruption d'ici 2022. Cet objectif est le moins que l'on puisse attendre lorsqu'il ressort de l'enquête menée par l'AFA en 2018^{Note 4} que seulement 7,3 % des collectivités territoriales ont mis en place des mesures de prévention de la corruption et que seulement 1,5 % des élus ont reçu une formation en la matière. Nous rappelons que de leur côté, les acteurs privés encourent d'ores et déjà de lourdes sanctions pour tout manquement à ces obligations.

2. Les objectifs du plan concernant les acteurs économiques

Les mesures annoncées en l'état paraissent pauvres et décevantes en comparaison avec les impératifs précis de la loi Sapin 2. Ainsi peut-on lire de manière incantatoire qu'il faut « aider les entreprises à mettre en œuvre un dispositif anticorruption approprié à leur taille et à leurs risques » afin de faire de l'anticorruption un levier de compétitivité. Pour ce faire, le plan préconise la diffusion de standards anticorruption français et d'agir au moyen de formations adaptées aux entreprises en fonction de leurs taille, ressources et secteur d'activité. Le plan souligne les risques réputationnels et financiers encourus par les entreprises mises en cause dans des scandales de corruption et propose de faciliter l'accès au financement pour les entreprises conformes aux standards de lutte contre la corruption. Cela, en se gardant une fois de plus de préciser par quelles mesures ces objectifs seront concrétisés.

3. Mieux connaître les chiffres de la corruption

Une priorité affichée par le Gouvernement est de « mieux connaître et évaluer le phénomène de la corruption ». Le plan prévoit de renforcer la collecte et l'exploitation des données liées à la corruption ainsi que de dresser le bilan de l'application des lois et des sanctions prononcées. Ces objectifs paraissent essentiellement cosmétiques et dessinent une volonté de présenter des statistiques plus flatteuses à l'égard de l'action des pouvoirs publics. Le dossier de presse de la présentation de ce plan annonce en effet le chiffre de 297 condamnations pour des infractions liées au manquement à la probité, mais ne précise ni la période de référence, ni les infractions concernées, ce qui rend la statistique bien vaine. Enfin, l'*open data* renforçant le contrôle citoyen de la gestion publique, il est prévu d'augmenter le volume de données qui feront l'objet d'une publication.

Quant au renforcement de la coopération technique, opérationnelle et internationale, cet objectif participe d'un élan déjà bien installé. En effet, les différentes autorités, au premier rang desquelles, l'AFA et le parquet national

financier, ont soit déjà signé différents protocoles d'accord avec des autorités étrangères, soit déjà directement coopéré avec ces dernières au cours de leurs enquêtes comme l'ont illustré les récentes CJIP conclues avec la Société Générale^{Note 5} ou Airbus^{Note 6}.

4. La lutte contre la corruption dans le milieu sportif élevée au rang de priorité

Outre les dispositions consacrées à la haute administration, l'autre véritable mesure de programmation et d'anticipation concerne la préparation des prochains grands événements sportifs mondiaux accueillis par la France que sont la Coupe du monde de rugby de 2023 et les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'accent sera donc mis sur l'intégrité dans l'organisation d'événements sportifs de cette envergure ainsi qu'au sein du secteur sportif en général.

Le Gouvernement prévoit d'intégrer des mécanismes de prévention et de détection de la corruption dans les textes relatifs à l'organisation de ces grands événements mais aussi dans les structures impliquées dans leur organisation. Les acteurs publics et privés du secteur seront alors accompagnés dans l'élaboration de leurs programmes éthique et anticorruption, par l'édiction de lignes directrices spécifiques et non contraignantes.

Attention

Point important à noter, le plan prévoit que l'AFA opérera des contrôles sur l'ensemble des acteurs impliqués. La rigueur des contrôles de l'AFA n'étant plus à démontrer, il convient de se demander jusqu'à quel seuil cèdera la philosophie d'accompagnement au profit de la logique répressive. Cela, surtout quand le coût élevé des travaux pour accueillir les Jeux olympiques ou d'autres événements sportifs de cette dimension génère chez l'opinion publique de lourds soupçons d'atteinte à la probité. À cet égard, le dossier de presse rappelle effectivement que 67 % des Français considèrent que la corruption existe en France.

5. Une méthodologie horizontale axée sur une association avec la société civile

Sur le plan méthodologique, le plan prévoit d'associer la société civile dans le cadre d'une consultation publique qui aurait lieu dès fin 2021. Cette consultation publique a vocation à porter sur les premiers résultats du plan d'action pluriannuel. Cette association de la société civile à l'élaboration des normes s'inspire officiellement des recommandations de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime^{Note 7} (« ONUDC ») et vise principalement à favoriser l'ancrage d'une vraie culture de lutte contre la corruption à tous les niveaux de la société.

6. Conclusion

Ce premier plan national de lutte contre la corruption, louable et nécessaire sur le principe, déçoit cependant par les généralités exprimées et le peu de mesures concrètes proposées. Les douze pages de ce plan sont l'expression assez réduite de l'ambition que doit porter la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité. Au demeurant, le 29 janvier dernier, l'AFA a lancé, dans le sillage du plan, une enquête en ligne^{Note 8} sur le niveau de maturité des dispositifs anticorruption des entreprises. Cette consultation vise à diagnostiquer, au moyen de questionnaires anonymes, le niveau de connaissance des entreprises en matière de corruption et à dresser un état des lieux de leur mise en conformité. Les résultats de cette enquête, qui se clora fin mars, auront vocation, entre autres, à adapter les futures recommandations de l'AFA aux contraintes du secteur privé.

Il conviendra donc d'observer, pour l'avenir, quel sera l'impact concret de ce plan, non seulement pour les entreprises, mais aussi pour l'ensemble du secteur public français.

Mots clés : AFA. - Plan national pluriannuel de lutte contre la corruption

Note 1 V. GRECO, *Rapp. d'évaluation, France, Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*, 9 janv. 2020.

Note 2 V. AFA, *Rapp. annuel d'activité 2018*, 21 juin 2019.

Note 3 V. AFA, *Dossier de presse, Plan national de lutte contre la corruption, 12 mesures clés pour mobiliser les acteurs*, 9 janv. 2020.

Note 4 V. AFA, *Rapp. d'analyse, Enquête sur la prévention de la corruption dans le service public local*, 28 nov. 2018.

Note 5 V. *Convention judiciaire d'intérêt public entre le procureur de la République financier près le tribunal de grande instance de Paris et la Société Générale SA, 24 mai 2018: S. de Navacelle et S. dos Santos, La première CJIP conclue avec le Parquet national financier en matière de corruption internationale et en accord avec le Department of Justice étasunien* : *Rev. int. Compliance 2018*, comm. 111.

Note 6 V. *Convention judiciaire d'intérêt public entre le procureur de la République financier près le tribunal judiciaire de Paris et Airbus SE*, 29 janv. 2020 : ce numéro, *Rev. int. Compliance 2020*, comm. 78.

Note 7 V. ONUDC, *Guide pratique contre la corruption*, 6 déc. 2004.

Note 8 V. AFA, *Communiqué de presse, L'AFA lance une vaste enquête sur l'état de la conformité en entreprises*, 14 févr. 2020.

© LexisNexis SA